

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 JUIN 2010

PRESENTS : Messieurs LENEL, REYNIER, IMPROTA, BERNARDI, COSTE, FERRARI, AUBERT, MALAOU, KLONIECKI, SITTONI, NORYNBERG, AMI, RICARD et Mesdames JOURDAN-MIELLE et CHAIX-MOUNET.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs CELDA, DRUJON D'ASTROS et FUENTES.

ABSENTS : Messieurs BOREL, ANTONETTI et Madame MOUREN.

PROCURATIONS : Monsieur DRUJON D'ASTROS à Monsieur LENEL
 Monsieur FUENTES à Madame JOURDAN-MIELLE

Madame JOURDAN-MIELLE Sandrine a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 25 mars 2010 est adopté à l'unanimité.

I) DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR PAR LE COMPTABLE PUBLIC POUR L'ANNEE 2010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier a établi un état retraçant les taxes et produits irrécouvrables pour lequel le service comptabilité municipal devrait effectuer un mandatement.

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'effectuer le mandatement d'une partie des taxes et produits irrécouvrables retracés dans l'état établi par Monsieur le Trésorier concernant la Commune de Saint Savournin pour un montant de 56,25 € auprès de la Perception de Roquevaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

II) CONTRAT CADRE DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL TERRITORIAL CONCERNANT LA SANTE PREVOYANCE/DEPENDANCE DU CDG 13

Monsieur le Maire expose :

- L'obligation faite par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui consacre le droit à l'action sociale pour tous les agents de la fonction publique territoriale, ces prestations d'action sociale devenant des dépenses obligatoires (*art. 88-1 modifié de la loi du 26 janvier 1984*).

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats de protection sociale du personnel territorial, en vertu du droit à l'action sociale pour tous les agents de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités (*art. 70 de la loi du 19/02/2007*).

- La possibilité pour les centres de gestion d'assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelques catégories qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent. Ils peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisés et de prestations dans les

- Domaines de la santé et de la prévoyance. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort. (...)» (*art. 20 de la loi du 19 février 2007, modifiant l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984*).

- L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui précise que « l'action sociale, individuelle ou collective, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles (...) ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles».

- Que le CDG13 a réalisé en 2007 une enquête auprès des collectivités territoriales du département. 27 établissements publics et 67 communes (56% des communes) ont répondu à ce questionnaire, soit en termes d'emplois, plus de 30 000 agents. Les résultats ont notamment mis en évidence que 58% des répondants (60% des communes) souhaitaient bénéficier d'une mutualisation dans le domaine de l'action sociale et 60% envisageaient de développer une politique d'action sociale.

Le CDG13 a donc décidé de lancer un marché public négocié en mars 2010 dans les domaines de la Complémentaire Santé/Garantie contre les accidents de la vie/Dépendance. Il s'agit de faire bénéficier les collectivités, et leurs agents, des avantages d'une mutualisation et d'une mise en concurrence. Le CDG13 a porté une attention particulière au critère de solidarité, notamment intergénérationnelle.

- Le souhait pour la commune que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône la soutienne dans son souci de développer l'action sociale en faveur des agents territoriaux. L'action sociale est, en effet, un moyen de :

- lutter contre les inégalités, la précarité,
- Lutter contre l'exclusion des agents lors des accidents de la vie,
- un levier essentiel d'attractivité, alors que le secteur public devra faire face à un renouvellement important de son effectif dans les prochaines années.

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats de prestations sociales complémentaires à destination des agents de la commune, par l'intermédiaire du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône, et de bénéficier des avantages de la mutualisation et de la mise en concurrence.
- Que le CDG13 peut souscrire des contrats-cadres visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance.
- Que le CDG13 peut souscrire de tels contrats, en mutualisant les coûts et les risques.
- Que le CDG 13 souhaite ainsi participer indirectement à la lutte contre les inégalités de traitement entre les collectivités, au développement de l'attractivité des collectivités et de la fonction publique territoriale. Il joue ainsi pleinement son rôle de coordonnateur Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences et de l'emploi territorial au sein du département des Bouches-du-Rhône.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9.

Décide :

Article 1 : la Commune confirme, au vu des résultats de l'enquête réalisée par le CDG13 en 2007 auprès des collectivités du département, sa volonté de voir le CDG13 mutualiser les prestations d'action sociale en direction des agents territoriaux.

Article 2 : La Commune charge le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône de négocier, pour son compte, un contrat-cadre ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance, d'une entreprise d'assurance agréée ou de tout organisme agréé.

Les caractéristiques précises du contrat cadre négocié par le CDG13 seront communiquées à la Commune au terme de la procédure de marché public négocié engagée par le CDG13 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces conventions auront les caractéristiques essentielles suivantes :

Lot 1) Protection santé complémentaire

Lot 2) Prévoyance contre les accidents de la vie

Lot 3) Garantie dépendance

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules seront proposées à la commune.

Durée du contrat : 5 ans, à effet au 1er janvier 2011, renouvelable un an.

Article 3 : la Commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

III) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DE LA COMMUNE DE SAINT-SAVOURNIN

Après examen, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2009.

IV) MARCHE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal avait arrêté le programme de voirie de l'année dans sa séance du 25 mars 2010.

L'entreprise proposée est la société SGREG. La commission d'appel d'offre, réunie le vendredi 30 avril 2010 a arrêté son choix sur la SGREG en fonction d'éléments qualitatifs (environnementaux, organisationnels, factuels et temporels). Au cours de l'ouverture des plis, l'ensemble des devis s'est révélé inférieur à l'estimation du budget prévisionnel envisagé pour ces aménagements.

Compte tenu des éléments figurant au marché, le Conseil Municipal, après délibération, accepte les conditions proposées par l'entreprise SGREG. Le prix HT du marché est de 426 801 €.

L'analyse multicritère élaborée par la Commune a permis de classer les trois entreprises :

ETS MALLET	188 points
STE SATR	179 points
STE SGREG	264 points

Le Conseil Municipal décide de valider le recours à la procédure adaptée dans le cadre du projet de réfection des chemins communaux et, vu l'avis de la commission d'appel d'offres dans son procès verbal du 03 mai 2010, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés afférents.

V) DETACHEMENT D'UN POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Monsieur le Maire expose que la loi du 26 janvier 1984 autorise la Commune à créer un emploi fonctionnel de direction générale des services.

Le décret 87-1101 précise que le DGS est chargé, sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble et d'en coordonner l'organisation.

Il propose en conséquence au Conseil Municipal de décider la création d'un emploi fonctionnel à compter du 1^{er} juillet 2010 et autorise le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de DGS bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 06 mai 1988 modifié, de la NBI (décret 2006-951).

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité (IHTS, IFTS et IEM) au taux annuellement révisable après évaluation du Maire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire.

VI) VIREMENT DE CREDITS

Afin de réajuster les crédits nécessaires à la liquidation de la condamnation de la Commune dans l'affaire « Zanoglio » pour un montant estimé à 20 760,09 euros, Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivant :

- Diminution de crédit au 6068 – Autres matières et fournitures - 20 760,09 €

- Abondement de crédits au 678 – Autres charges exceptionnelles 20 760,09 €

Par ailleurs, en section d'investissement il conviendrait de réajuster les crédits suivants :

- Diminution de crédit au 2315 – Installations, matériel et outillage techniques9 650,00 €

- Augmentation de crédits au 21758 – Autres installations, matériel et Outillage 9 650,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire,

VII) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009

Constatant que le compte administratif 2009 présente un résultat d'exécution de fonctionnement comme suit :

- <u>Au titre des exercices antérieurs</u>	
A - Excédent	97 745,77 €
- <u>Au titre de l'exercice arrêté</u>	
B - Excédent	319 896,99 €
- <u>soit un résultat à affecter :</u>	
C = A + B soit	417 642,76 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 54 965,00 € (B.P. 200 : 54 965,00 € + B.S. 2009 : 0 €)

Considérant les éléments suivants :

- Solde de la section d'INVESTISSEMENT (ligne 001) hors restes à réaliser

D - Excédent	1 486 217,39 €
- Solde des restes à réaliser en INVESTISSEMENT	
E - Excédent	576 920,00 €
- Excédent d'investissement :	
F = D + E	2 063 137,39 €

Monsieur le Maire propose les affectations suivantes :

- Affectation proposée en investissement :	
Compte 1068	97 745,77 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement 2009 reporté ligne 002 en recettes de la section de fonctionnement soit : 295 694,86 €	

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire.

VIII) CONTRAT DE FORMATION AVEC LA SOCIETE ATLANTIS CONSEIL FORMATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de conclure un contrat de formation avec la Société ATLANTIS CONSEIL FORMATION domiciliée impasse moulin les Alpines – 13560 Sénas.

La formation à la préparation au certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité (CACES), nécessaire aux quatre agents du service technique de la commune pour conduire le tracteur récemment acquis, mettra en conformité la pratique liée à cette activité.

Le contenu de cette formation permettra de revenir sur les connaissances de base du code de la route, d'observer les devoirs et responsabilités des conducteurs d'engins de chantier, de revoir

la technologie et la connaissance de l'engin de chantier, de déceler les risques inhérents au fonctionnement de l'engin et de définir les règles de conduite.

Cette formation est programmée le lundi 28 juin et mardi 29 juin 2010 dans les locaux de la Mairie de Saint Savournin.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide la conclusion d'un contrat de préparation au certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité (CACES),

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

IX) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Monsieur LENEL André préside la séance pour le vote du compte administratif et commente le tableau récapitulatif du compte administratif faisant ressortir :

Un excédent de fonctionnement de : 417.642,76 €

Un excédent d'investissement de : 9.469,87 €

L'excédent global final s'élève à : 427.112,63 €

Après en avoir débattu le Conseil Municipal adopte à 16 voix « pour » dont 1 par procuration de Monsieur FUENTES à Madame JOURDAN-MIELLE, le compte administratif 2009 (Monsieur LENEL ne prenant pas part au vote), Messieurs CELDA, DRUJON D'ASTROS et FUENTES étant absents excusés et Messieurs BOREL, ANTONETTI et Madame MOUREN étant absents.

X) RAPPORT 2010 DU SIBAM SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique que le rapport est à la disposition pour consultation des membres du Conseil Municipal et de tout administré qui en ferait la demande.

Quelques éléments significatifs de l'année 2009 méritent notre attention :

Le SIBAM est un syndicat intercommunal à la carte, dont la compétence principale est la gestion en régie directe du service public d'eau potable de l'ensemble de ses 8 communes membres (Gréasque, Mimet, Saint Savournin, Cadolive, Peypin, La Bouilladisse, La Destrousse et Belcodène).

En quelques chiffres, le SIBAM représente une population d'environ 29 000 habitants, 12 500 abonnés et 2 millions 15 mètres cubes d'eau potable consommés par an.

Les installations nécessaires au fonctionnement du syndicat se répartissent en 2 usines de potabilisation d'eau brute, de 11 stations de pompage, de 25 réservoirs et de 271 Km de canalisations.

L'eau distribuée par le SIBAM provient en totalité du Verdon.

Sa qualité est très bonne :	Dureté	17°F
	Nitrates	2 mg/l
	Sulfates	26 mg/l
	Chlorures	23 mg/l
	Calcium	62 mg/l
	Bicarbonate	180 mg/l
	Magnésium	6 mg/l
	Sodium	15 mg/l
	Pesticides	néant

Avec un budget 2009 de 4,75 M€, le syndicat bénéficie d'un faible endettement (2,3 M€) et d'une bonne capacité d'investissement (1,3 M€).

XI) AFFAIRE COMMUNE/ZANOGLIO JEAN-MARC – DOSSIER N° 0906466-7

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2009 relative à l'autorisation d'ester en justice-désignation d'un avocat pour l'affaire COMMUNE/ZANOGLIO Jean-Marc – dossier n°0906466-7, la Commune a pris connaissance du verdict dans cette affaire.

Dans le cadre de ce contentieux avec Monsieur ZANOGLIO, le Tribunal Administratif de Marseille a condamné la Commune de Saint Savournin lors de l'audience du 20 mai 2010 à une indemnisation correspondant approximativement à huit mois de salaire de l'ancien secrétaire général de la Mairie.

Une évaluation du préjudice a été établie par les services de la Commune. Elle correspond à un montant de 20 760,09 euros pour la période du 11 octobre 2009 au 31 mai 2010.

Après avoir pris connaissance des éléments du jugement, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la liquidation de cette dépense dont le caractère est rendu obligatoire par les dispositions du code général des collectivités territoriales.

XII) PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE, DES ARCHIVES ET DE LA MEDIATHEQUE

La Commune de Saint Savournin connaît aujourd'hui un essor sans précédent de sa démographie.

Dès lors, les locaux des services communaux ne sont plus adaptés. Ils sont exigus et cela engendre des difficultés d'ordre organisationnel.

Dans le but de trouver une solution à ces problèmes, il est envisagé de construire une nouvelle Mairie avec des archives appropriées ainsi qu'une Médiathèque en lieu et place de l'ancienne école élémentaire de la Commune.

La Municipalité a mis en œuvre une étude dont l'objectif est de construire un projet permettant un meilleur service rendu à la population et aux agents qui travaillent dans les locaux. Se voulant efficace, conviviale et efficient, ce projet qui a l'appui, en phase d'étude, des services de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, doit répondre à des attentes financières et budgétaires rigoureuses.

Se faisant, et en fonction des cofinancements établis à l'heure d'aujourd'hui, la Commune peut solliciter des subventionnements auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du Conseil Régional et du Conseil Général (20 à 50% pour la bibliothèque, 20 à 60% pour les archives, 20 à 60% dans le cadre du FDAL pour la Mairie et une aide exceptionnelle des parlementaires). Il est prévu que le solde autofinancé par la Commune fera l'objet d'un ou plusieurs emprunts.

Après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Le Conseil Municipal approuve la réalisation de ce projet et sollicite les aides de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Général des Bouches du Rhône telles que décrites ci-dessus.

XIII) ADHESION A L'ASSOCIATION CYPRES – ANNEE 2010

L'information sur les risques est un devoir réglementaire dans les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou technologiques majeurs (PPR) ou un plan particulier d'intervention (PPI) et dans celles concernées par les réglementations relatives à la sismicité, aux feux de forêt ou en raison de leur exposition à un risque majeur particulier (article L125-2 du code de l'environnement). Parmi ses obligations, le Maire doit élaborer un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et un plan communal de sauvegarde (PCS), afficher dans sa commune les risques et les consignes de sécurité, indiquer dans les zones inondables les plus hautes eaux connues et communiquer de façon périodique sur les risques naturels pris en compte dans un plan de prévention.

Le Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs dont le sigle est CYPRES, domiciliée route de la Vierge – La Pagode- 13500 Martigues, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont l'objet est d'assurer l'information du public sur la prévention des risques majeurs (technologiques et naturels) et la protection de l'environnement en Provence-Alpes-Côte d'Azur et de permettre ainsi à la région de rester exemplaire dans ces domaines. Elle a pour missions :

- De mettre à disposition des collectivités locales et territoriales et des entreprises, des éléments d'information objectifs, notamment en cas d'évènements ;
- De faire apporter au public, par l'interlocuteur compétent, des réponses aux questions concernant les risques majeurs et la préservation de l'environnement par les entreprises et les élus ;
- A la demande des adhérents, d'étudier et de coordonner des actions nouvelles d'information du public ;
- De manière très général, d'être ouvert à des échanges d'information avec les organismes français ou étrangers, sur des expériences mutuelles.

Concrètement, concernant la Commune de Saint Sournin, ce sont les inondations et coulées de boue (9/15) qui sont le plus constatées au fil de ces dernières années. Les autres types de catastrophe naturelle sont liés essentiellement à des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (6/15).

Le coût de l'adhésion à CYPRES pour la commune s'élève pour l'année 2010 à 184 euros.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à l'association Cypres pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010.

La séance est levée à 19 H